

La gestion des matières compostables municipales avec traitement à la ferme – Opportunités et obstacles

Par Frédéric Chouinard

Maîtrise en sciences de l'environnement, UQAM

Récipiendaire d'une bourse d'études supérieures de RECYC-QUÉBEC 2010-2011

Résumé

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015 fixent comme objectif d'atteindre en 2015 un taux de recyclage de 60 % des matières organiques provenant de toutes sources (municipale, ICI, etc.). De plus, ils visent à interdire l'élimination de l'ensemble des matières organiques pour l'an 2020. Chaque municipalité du Québec devra planifier sa gestion des matières organiques et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Cependant, les moyens sont bien différents pour une municipalité rurale que pour une ville centre. En effet, les municipalités rurales ont généralement moins de ressources financières, techniques et humaines. De plus, elles sont généralement plus éloignées des sites de compostage ou de biométhanisation industriels. Elles doivent donc se tourner vers des atouts locaux qui pourraient leur permettre d'atteindre les objectifs de recyclage tout en respectant les principes du développement durable.

L'objectif de l'essai était donc de fournir un portrait de la gestion à la ferme des matières compostables municipales au Québec. Quelle est la situation actuelle au Québec? Quel est le cadre légal lié à cette pratique? Quels en sont les avantages et inconvénients, pour les municipalités, pour les agriculteurs? Ces questions ainsi que des analyses et réflexions sur le sujet ont été abordés. Le but était de produire un outil d'aide à la décision qui permette aux MRC et municipalités des régions rurales d'y voir plus clair et de favoriser une approche régionale et une gestion saine des résidus organiques.

Le Québec compte un grand nombre de municipalités dites « rurales ». Si la ruralité est un concept difficile à définir, pour le présent essai, nous utiliserons la définition de la Politique nationale de la ruralité qui définit les municipalités rurales comme : « celles de moins de 10 000 personnes ou, pour quelques exceptions, les municipalités de plus de 10 000 habitants situées dans une région rurale » (MAMROT, 2006). Au Québec, ceci inclut près de 1 000 municipalités (90 % du territoire habité) et 1 950 000 habitants (26 % de la population du Québec) (Ibid.). De plus, près de 700 municipalités québécoises comptent moins de 1 000 habitants, et 300 d'entre elles en comptent moins de 500 (Statistique Canada, 2006).

Tableau 1. Gestion des matières compostables - Centre vs périphérie

Centre (villes)	Périphérie (municipalités rurales)
Espace disponible réduit	Espace disponible élevé
Densité élevée	Densité réduite
Population élevée	Population réduite
Distance entre ménages réduite	Distance entre ménages élevée
Capitaux disponibles élevés	Capitaux disponibles réduits
Volumes de matières compostables (non agricoles) élevés	Volumes de matières compostables (non agricoles) réduits
Besoins en matières organiques réduits	Besoins en matières organiques élevés
Complexité des systèmes de compostage élevée	Complexité des systèmes de compostage réduite
Besoin élevé en expertise pour implanter et opérer système	Besoin réduit en expertise pour implanter et opérer système
Centralisation des sites de compostage	Décentralisation des sites de compostage

Par ailleurs, selon les données disponibles, 161 municipalités québécoises seraient situées à plus de 100 km d'un lieu d'élimination. De ce nombre, 64 (39,8 %) contiennent du territoire zoné agricole. De plus, 322 municipalités québécoises seraient situées à plus de 100 km d'un site de compostage, dont 162 (50,3 %) contiennent du territoire zoné agricole. Ce dernier nombre est conservateur, lorsqu'on considère que la plupart des sites de compostage n'acceptent pas les résidus alimentaires municipaux vu leur hétérogénéité qui nuit à la rentabilité du processus (Co-Éco, 2006). Finalement, 103 municipalités seraient situées à plus de 100 km à la fois d'un lieu d'élimination et d'un site de compostage. De ce nombre, 26 (25,3 %) contiennent du territoire zoné agricole.

Les agriculteurs, notamment les producteurs laitiers et les éleveurs, sont généralement bien pourvus en équipement et infrastructures pour la gestion de leurs effluents d'élevage et autres résidus agricoles. Ainsi, le compostage à la ferme des matières organiques municipales est une approche qui offre un bon potentiel de traitement et de valorisation à proximité. Il s'agit d'une voie économique, accessible et relativement simple qui s'intègre bien dans les paysages agricoles où le traitement des matières organiques est souvent pratique courante. Les avantages sont nombreux autant pour les municipalités que pour les agriculteurs. Cependant, il s'agit d'une approche qui demande une implication accrue de la part des intervenants municipaux notamment pour réduire les corps étrangers dans les bacs bruns, qui constituent le principal obstacle au succès de cette pratique.

De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a récemment interdit le compostage à la ferme de résidus organiques triés à la source, bien que cette pratique était jusqu'à récemment tolérée. Dorénavant, seules certaines municipalités dans des cas exceptionnels pourraient obtenir une autorisation pour faire traiter leurs matières compostables chez un agriculteur local.

Néanmoins, il s'agit d'une pratique qui offre des avantages non négligeables et qui mérite d'être pris en compte par les municipalités rurales qui cherchent une solution simple, économique et écologique

pour le traitement biologique de leurs matières compostables, notamment pour leurs résidus verts qui sont toujours autorisés en compostage à la ferme.

Parallèlement, les recherches effectuées ont aussi mis en lumière le fait que plusieurs municipalités rurales prêtes à s'engager dans la collecte à trois voies¹ ne désirent toutefois pas envoyer leur résidus organiques à des dizaines voire des centaines de kilomètres en camions lourds, alors qu'ils ont amplement d'espace à proximité et préféreraient créer des emplois et bénéficier localement des retombés économiques et écologiques. En effet, pour nombre de municipalités et organismes, il semble logique de faire affaire avec un agriculteur local, généralement bien outillé, afin de traiter et valoriser leurs résidus organiques municipaux. D'un point de vue écosystémique, cette approche semble également être la plus logique, puisque le cycle de la matière organique se trouve ainsi bouclé de « la terre à l'assiette et de l'assiette à la terre » (Philie, 2009).

Références

CO-ECO (COLLECTIVITÉS ÉCOLOGIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT) (2006). *Projet de collecte à trois voies : Le compostage mixte des résidus verts et domestiques à la ferme*. Rapport Final. La Pocatière, Co-Eco.

MAMROT (MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE) (2006). *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*. Gouvernement du Québec.

MDDEP (MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS) (2009). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : Plan d'action 2011-2015*. Gouvernement du Québec.

PHILIE, G. (2009). *Projet La cuisine verte*. Rapport Final. Municipalité de Saint-Mathieu.

STATISTIQUE CANADA (2006). *Recensement agricole 2006*. Gouvernement du Canada. [En ligne] <http://www.statcan.gc.ca/ca-ra2006/index-fra.htm> (Page consultée le 21 mai 2011).

¹ Déchets ultimes, recyclage, matières compostables